



t 04.66.83.81.42

f 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 Mai 2016 à 19h00

**Nombre de membres**

Affiliés au Conseil Municipal = 14

En exercice = 14

Qui ont pris part à la délibération = 14

**Date de la convocation-diffusion**

**19/05/2016**

**Date d'affichage du CR**

**02/06/2016**

L'an deux mil seize le vingt-quatre du mois de Mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames AIGOIN Christine, BOUCHET Catherine, FIGUIERE Sophie, POUJOL Sophie,  
Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, HUISMAN John, PINCHARD Philippe

**Absents excusés :** Monsieur Thierry GILHODEZ ayant donné pouvoir à Madame Sophie POUJOL en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 20/05/2016

Monsieur Laurent ROQUE ayant donné pouvoir à Madame Catherine BOUCHET en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 23/05/2016

Madame Isabelle FOURNEL ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BRIONI en vertu d'un acte sous seing privé en date du 24 mai 2016 à Cardet

Monsieur Paul Juarez

**Secrétaire de séance :** Christine AIGOIN

- **Approbation du Compte-Rendu du précédent Conseil Municipal**

## ORDRE DU JOUR

### **1. PADD**

Monsieur Stéphane BRIONI rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 20 avril 2015.

L'article R. 123-1 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016, applicable à la procédure en cours, dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et applicable à la procédure en cours, le PADD définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur Stéphane BRIONI expose le projet de PADD et déclare le débat ouvert :

- *Axe 1 : Prévenir les risques*
- *Axe 2 : Favoriser l'Intergénérationnel*
- *Axe 3 : Assurer la préservation du paysage, des espaces naturels et agricoles*
- *Axe 4 : Renforcer l'identité urbaine du village*
- *Axe 5 : Intégrer le projet du PLU dans les documents supra-communaux*
- *Axe 6 : Engager une politique foncière*

Constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur Stéphane BRIONI propose de clore les débats (voir annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la présentation du PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **2. CONVENTION PRESENCE 30**

Monsieur le Maire expose les raisons et modalités du renouvellement de la Convention d'Adhésion à la Téléassistance avec l'Association de Services à la Personne et aux Familles (Présence 30).

Cette convention a pour objet de développer un service Départemental de Téléassistance à domicile, au bénéfice des Personnes Agées ou à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et une abstention – Madame Sophie FIGUIERE-, le Conseil Municipal approuve la Convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet accord.

## **3. RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PONT DU GARD**

Monsieur le Maire expose les raisons et modalités du renouvellement de la Convention de Partenariat avec le Site du Pont du Gard.

Cette convention ayant rencontré un vif succès auprès des Administrés de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler ladite convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **4. VENTE DE BUSES EN CIMENT**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 26 avril 2016 d'un usager proposant de racheter à la Commune 4 buses en ciment pour la somme de 150 € le lot. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à accepter ladite offre pour un montant de 150 €.

#### **Questions diverses :**

Personnel : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la venue d'une stagiaire, Melle Mathida VERYA, pendant trois semaines au mois de juin.

Melle Naïs SIPP commence son contrat le 1<sup>er</sup> juin 2016, Monsieur le Maire développe sa fiche de poste.

Le Centre aéré intercommunal accueillera les enfants pour les vacances d'été du 10 juillet au 12 août 2016

#### **Séance levée à 20h33**